



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2025

N° : 2025/2305/01

**OBJET : COMPOSITION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE CHARLIEU-BELMONT
COMMUNAUTÉ**

Le vendredi 23 mai 2025 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Julien BUISSON.

Absents : Gérard MEUNIER (pouvoir à G. COMTE), Véronique BARBERET, Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20250523-2025230501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Secrétaire élue pour la durée de la session : Nadine CAVELIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

VU les lois 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83, 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi 2010-1563 précitée, et 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 5211-6-1 III à V,

VU les arrêtés préfectoraux 305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire, et 59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026. Par application de l'article L 5211-6-1 I 2° alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter

de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIÈGES
CHARLIEU	3 703	6
POUILLY SOUS CHARLIEU	2 584	4
BRIENNON	1 718	3
SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	1 689	3
VOUGY	1 523	2
CHANDON	1 440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1 429	2
SAINT DENIS DE CABANNE	1 252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SÉVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1
ÉCOCHE	515	1
LA BÉNISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
SAINT PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROCHÉ	313	1
ARCINGES	217	1
SAINT GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

2. Précise que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant,
3. Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Nadine CAVELIER